

LE COUP DE POUCE FORMATION RÉSERVÉ AUX TRÈS PETITES ENTREPRISES



BÉNÉFICIEZ DE **FINANCEMENTS EXCEPTIONNELS** POUR **FORMER VOS SALARIÉS**

Pour qui ?

Tous les collaborateurs des entreprises de moins de 11 salariés, adhérentes à **AGEFOS PME**, quels que soient leur âge, leur qualification ou leur ancienneté.

Quelles formations ?

Toute action de formation contribuant au développement des compétences de vos salariés d'une durée de formation supérieure ou égale à 7 heures.

Consultez également l'offre de formation sélectionnée par **AGEFOSPME** sur le site aces-formation.com et bénéficiez d'actions de formation à des tarifs négociés.

Quels financements ?

- **Coût pédagogique** : jusqu'à 70 % de prise en charge. La prise en charge peut varier selon votre secteur d'activité.
- **Rémunération du salarié** : forfait de 8€/heure de formation remboursé à l'entreprise, si acceptation par l'entreprise d'une subrogation de paiement.

Quand ?

Vous avez un projet de formation qui débute en 2018 ? Adressez votre demande de prise en charge à votre **AGEFOS PME** territoriale avant le 1^{er} décembre 2018.



VOTRE CONTACT

Retrouvez votre interlocuteur de proximité et les propositions d'actions sur votre territoire sur :
tpe.agefos-pme.com